



Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en fonction 13	Séance du 28 octobre 2021 – 20h30 Convocation envoyée le 22 octobre 2021 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
Nombre de conseillers présents 08	ELUS PRESENTS LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, WEISSELDINGER Corinne, GANIER Christine, WILHELM David, LEMOY Raphaëlle, DROUET Jean-Claude
Nombre de conseillers absents excusés 1	ELUS ABSENTS EXCUSES VAUTRIN Cathy, PIERRET Sébastien, RUARO Julien, LE BERRE Martine, MANIÈRE Teddy
Nombre de conseillers absents non-excusés 0	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES ./.
Nombre de conseillers ayant donné procuration 2	SECRETAIRE DE SEANCE LEMOY Raphaëlle

En période d'épidémie de Coronavirus dit COVID-19, seulement 3 personnes sont autorisées à être présentes dans la salle du Conseil Municipal pour suivre la séance en plus de la secrétaire de Mairie et de Monsieur JUND, représentant du Républicain Lorrain. Il est constaté la présence de Mme Christiane KUNZ et de Monsieur Pierre BOZZETTI.

Toutes les personnes présentes dans la salle doivent porter un masque de protection.

Ordre du jour de la séance

1. Finances locales : Décisions budgétaires : Décisions budgétaires modificatives n°2
2. Finances locales : Fonds de concours : Acceptation des travaux de la chapelle Saint Barthélémy et demande de fonds de concours
3. Finances locales : Fonds de concours : Aménagement paysager du columbarium et du jardin du souvenirs et demande de fonds de concours
4. Domaines et patrimoine : Aliénations : Cession d'une partie d'un terrain communal Rue des Jardins, section 1
5. Autres domaines de compétences : Autres domaines de compétences des communes : Convention Globale Territoriale
6. Autres domaines de compétences : Autres domaines de compétences des communes : approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2020
7. Urbanisme : Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols : Désignation d'un représentant pour signer l'arrêté de déclaration préalable de Mme Le Maire – DP 57146 21Y0034
8. Informations et divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021 ET DU 29 SEPTEMBRE 2021

PV du 16 septembre 2021

Par pouvoir, Monsieur Julien RUARO demande que le point n°8 Institutions et vie politique : Décision d'ester en justice : Protection fonctionnelle des élus soit retiré du PV car ce point a été retiré lors de la séance suivante pour être redélibéré.

Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise qu'il n'est pas possible de supprimer ou modifier les décisions prises lors d'une séance. Seules des modifications substantielles peuvent être réalisées qui permettent de mieux retracer les propos.

Par définition un PV doit retracer la dite-séance sans prendre en compte les informations reçues après la séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2021 est approuvé par 10 voix pour et 1 contre (Julien RUARO)

PV du 29 septembre 2021

Olivier RAIMONDEAU et Anne-Marie LINDEN-GUESDON demandent qu'une phrase soit modifiée. Lors de l'approbation du PV de la séance précédente, dans le dernier paragraphe, il est impératif d'utiliser le conditionnel. Ainsi, il est utile de lire : il pourrait y avoir conflit d'intérêt.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2021, comprenant cette modification, est approuvé à l'unanimité .

1. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°2

Le Maire informe la municipalité que l'achat du matériel informatique pour l'école « Le Cèdre Bleu » est prévu au budget primitif 2021 à la ligne budgétaire 2183/146 Matériel de bureau et matériel informatique. D'autres dépenses étaient prévues dans ce même chapitre, décrites ci-dessous :

Chapitre 146 Ecole		
Compte	Prévu	Réalisé
2183 Matériel de bureau et matériel informatique pour un montant	5 000.00 €	0.00 €
2184 Mobilier	1 000.00 €	668.27 €
TOTAL	6 000.00 €	668.27 €
RESTE A REALISER AU CHAPITRE		5 331.73 €

Vu la décision du Conseil Municipal du 16 septembre 2021 acceptant le devis proposé par LBI System pour un montant total TTC de 10 596.00 € (7680.00 € de matériel informatique + 2 916.00 € de petit matériel), il s'avère nécessaire de compléter la ligne budgétaire précitée pour pouvoir intégrer l'intégralité du montant du devis.

Étant donné que le local de la crèche n'est pas encore construit et que par conséquent nous n'aurons pas besoin cette année de la somme réservée aux travaux, il est proposé d'imputer ce compte.

Modification budgétaire proposée :

Compte	Valeur en €
147/2313 Local crèche/ Constructions	- 5 600.00
146/2183 Ecole/ Matériel de bureau et matériel informatique pour un montant	+ 5 600.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ⤵ D'ACCEPTER les modifications budgétaires proposées ci-dessus ;
- ⤵ D'INSCRIRE les dépenses au budget primitif 2021.

2. FINANCES LOCALES : FONDS DE CONCOURS : ACCEPTATION DES TRAVAUX A LA CHAPELLE SAINT BARTHELEMY ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Le Maire informe la municipalité que le clocher de la chapelle Saint Barthélémy doit être rénové.

La société André VOEGELE est intervenue le 11 mars 2021 pour se rendre compte de l'état du clocher et comprendre pourquoi les cloches ne sonnent plus depuis plusieurs mois. Les photos prises sur les lieux, nous montrent un état dégradé bien avancé du clocher. Aucune remise en service n'est préconisée avant la réalisation des travaux. Il s'avère donc nécessaire d'effectuer de nombreuses réparations.

Voici un point sur les travaux à réaliser :

Partie cloche et son moteur
Joug traditionnel conçu pour permettre une sonnerie de la cloche
Battant en acier forgé permettant une sonnerie en lancé, avec boule de frappe comprenant le boudrier en cuir
Moteur de sonnerie fonctionnant à l'électricité

Conduite de distribution pour un moteur de volée linéaire
Tinter complet avec bras et masse de frappe
Conduite de distribution pour un tinter
Coffret de distribution complet type « Clocher »
Horloge mère (relais externes)
Partie électricité
Conduite d'alimentation
Conduite de commande
Partie menuiserie
Un ensemble de madriers pour refaire le plancher menant au coffret électrique de la cloche

NB : Les dernières interventions électriques sur le clocher datent des années 1950.

Pour accéder au clocher, il est nécessaire de passer par une trappe située à une hauteur de 12 mètres à l'entrée de la Chapelle. Cette grande hauteur nous a déjà fait défaut lors de travaux. Les techniciens n'avaient pas le matériel nécessaire pour accéder au 1^{er} niveau.

La société VOEGELE nous propose donc plusieurs échelles pour accéder aux différents niveaux du clocher, ceci afin d'éviter d'être bloqué lors de l'intervention d'un technicien quel qu'il soit. En effet, toutes les sociétés n'ont pas systématiquement lors de leur déplacement, toutes les échelles nécessaires.

Descriptif des besoins :

Accès au 1 ^{er} niveau	Échelle de minimum 13 mètres
Accès au coffret électrique du clocher	Échelle de minimum 4.5 mètres
Accès à la cloche	Échelle de minimum 4 mètres

Le devis total des travaux de la société VOEGELE s'élève à :

TRAVAUX	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
Cloche et moteur	5 890.00	7 068.00
Électricité	1 490.00	1 788.00
Échelles	3 417.00	4 100.40
Menuiserie	125.00	150.00
Forfait main d'œuvre + déplacement	2 390.00	2 868.00
TOTAL	13 312.00	15 974.40

Comparaison avec les autres devis reçus

ECHELLES D'ACCES

Hauteur à franchir	Proposition en € HT	
	Société VOEGELE	Manutan Collectivités
12 mètres	2 673,00	978,25
3,5 mètres	396,00	213,85
3 mètres	348,00	259,35
Frais de port	compris dans les autres travaux	0,00
TOTAL	3 417,00	1 451,45
TOTAL TTC	4 100,40	1 741,74

ELECTRICITE

Description des travaux	Proposition en € HT	
	Société VOEGELE	AVE
Conduite d'alimentation	205.00	181.75
Conduite de commande	165.00	430.10
MOD	1 120.00	716.00
Divers	0.00	386.60
Frais de port	compris dans les autres travaux	0.00
TOTAL	1 490.00	1 714.45
TOTAL TTC	1788,00	2 057.34

Par pouvoir, Julien RUARO demande l'utilité d'acheter des échelles. Les équipes d'intervention devraient apporter les leurs. Il est également possible d'acheter les échelles avec plusieurs communes. Anne-Marie LINDEN-GUESDON répond que tous les intervenants n'ont pas ces échelles de grande hauteur. Il faudrait en louer une à chaque intervention. Cela complique les travaux et fait augmenter le prix à chaque intervention.

De plus, les communes proches de Coin-lès-Cuvry n'ont pas ce problème de hauteur. Ce type d'échelle ne leur est donc pas nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 09 voix pour et 1 abstention (Julien RUARO),

- ⤵ **D'ACCEPTER** les travaux décrits ci-dessus ;
- ⤵ **DE CHOISIR** la proposition financière de la société :
 - pour les travaux d'électricité : André VOEGELE
 - pour l'achat du matériel : Manutan Collectivités

- pour la réparation de la cloche et du moteur : André VOEGELE

- ⤵ **DE SOLLICITER** le concours financier de Metz Métropole au titre du fond de concours ;
- ⤵ **D'APPROUVER** le règlement d'attribution des fond de concours ;
- ⤵ **D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'attribution du fond de concours ;
- ⤵ **DE CHARGER** Le Maire, ou son représentant, de solliciter l'attribution d'un fond de concours auprès de Metz Métropole pour un montant de 50 % du reste à charge (TTC diminué du FCTVA à percevoir) ;
- ⤵ **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessous:

DEPENSES TTC		RECETTES TTC		
Matériel	1 741.74	FCTVA	1 763.06	16.404 %
Électricité	1 788.00	Fond de concours de Metz Métropole	4 492.34	41.80 %
Menuiserie	150.00	Autofinancement	4 492.34	41.80 %
Cloche et moteur	7 068.00			
TOTAL	10 747.74	TOTAL	10 747.74	100 %

3. FINANCES LOCALES : FOND DE CONCOURS : AMENAGEMENT PAYSAGER DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR ET DEMANDE DE FOND DE CONCOURS

Pour donner suite au Conseil Municipal du 15 juin 2021 dont la décision était de reporter le point à une prochaine séance pour laisser le temps aux élus de réfléchir sur les possibilités d'aménagement.

Il est maintenant proposé de délibérer sur l'aménagement paysager du cimetière.

Rappel :

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que le présent point a pour objet d'approuver le projet d'investissement d'aménagement des columbariums et du jardin du souvenir.

Lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait été décidé de réaliser l'aménagement des allées en gravillon simple. Mais ce type d'aménagement, certes économe, est déconseillé sur un espace accueillant du public, car il ne facilite pas les déplacements des personnes à mobilité réduite.

Pour réaliser un aménagement aux normes, comprenant les volontés des élus, nous avons reçus différents devis :

SOCIETE	TYPE D'AMENAGEMENT AU SOL	NOMBRE DE VEGETAUX	TARIF EN €
VEGETALOR	Géotextile et gravier sur alvéoles. <i>Végétalor n'a pas répondu à notre nouvelle sollicitation pour chiffrer une proposition en pavés.</i>	5	7 543.04 HT 8 989.34 TTC
AC_GREEN	Dalles de schiste avec joints végétalisés + reprise du tour du columbarium	10	9 305.00 HT 11 166.00 TTC
AC_GREEN	Pavés identiques à ceux situés autour du columbarium	10	9 310.00 HT 11 172.00 TTC

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Ainsi, pour financer le projet, la commune peut envisager un fond de concours à hauteur de 50 % du reste à charge (TTC diminué du FCTVA à percevoir).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 08 voix pour et 2 abstentions (Julien RUARO et Raphaëlle LEMOY),

- ♣ **D'ACCEPTER** de réaliser des travaux d'aménagement paysager dans le cimetière communal ;
- ♣ **DE CHOISIR** la proposition financière de la société AC_GREEN pour un montant de 9 305.00 € HT ;
- ♣ **DE SOLLICITER** le concours financier de Metz Métropole au titre du fond de concours ;
- ♣ **DE CHARGER** Le Maire, ou son représentant, de solliciter l'attribution d'un fond de concours auprès de Metz Métropole pour un montant de 50 % du reste à charge (TTC diminué du FCTVA à percevoir).

⤵ **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC		
Travaux d'aménagement paysager	11 166.00	Fonds de concours de Metz Métropole	4 667.16	41.80 %
		FCTVA	1 831.67	16.404 %
		Autofinancement	4 667.17	41.80 %
TOTAL	11 166.00	TOTAL	11 166.00	100 %

- ⤵ **D'APPROUVER** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par Metz Métropole ;
- ⤵ **D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'opération et à signer la convention d'attribution du fond de concours ;
- ⤵ **D'INSCRIRE** au budget 2022 primitif les crédits correspondants ;

4. **DOMAINE ET PATRIMOINE : ALIENATIONS : CESSIION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DES JARDINS, SECTION 1**

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 15 juin 2021, nous avons délibéré et accepté le principe de cession du terrain communal rue des Jardins à Monsieur et Madame CALVINO pour un montant de 30 € le mètre carré, dans les conditions suivantes :

- Conserver une bande de 1.20 m de largeur, longeant la rue des Jardins afin d'y réserver un trottoir ;
- Conserver l'éclairage public et ses réseaux sur le domaine public communal ;
- De laisser à la charge de l'acquéreur les frais liés à la géolocalisation des réseaux situés sur la parcelle ;
- De laisser à la charge de l'acquéreur les frais de géomètres liés au bornage de la parcelle

Monsieur et Madame CALVINO avaient pour objectif d'acheter la maison abandonnée, 3 rue des jardins, à proximité immédiate de cette parcelle, d'acheter le dit-terrain communal et ainsi bénéficier d'un jardin attenant à la maison, expliquant l'objet de leur demande.

Or, nous avons reçu un courrier en Mairie de ces mêmes personnes, nous informant que le propriétaire de la maison sise 3 rue des jardins a retiré sa maison de la vente.

Le projet de Monsieur et Madame CALVINO est donc abandonné.

Entre temps, Monsieur LABIOD, propriétaire de l'immeuble situé 2 rue du Limousin, a renouvelé sa demande et souhaite toujours acquérir environ 137 m² de cette parcelle communale pour un montant de 5 000.00 €, soit environ 36.50 € le mètre carré. (voir plan)

Monsieur LABIOD a pour projet de réaliser une extension de parking.

Anne-Marie LINDEN-GUESDON rappelle que toute proposition d'achat reçue en Mairie doit obligatoirement faire l'objet d'une décision en séance du Conseil Municipal. Ce n'est pas parce que ce point est à l'ordre du jour que le terrain concerné sera forcément vendu. La décision doit être prise par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 07 voix contre et 3 abstentions (Christine GANIER, David WILHELM et Raphaëlle LEMOY),

à **DE NE PAS AUTORISER** la vente d'environ 137 m² du terrain situé en section 1 attenant à la rue des jardins pour un montant 36.50 € le mètre carré à Monsieur LABIOD pour la création d'un parking.

5. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE

Le Maire rappelle à l'ensemble des élus que la commune possède une convention avec la CAF appelée CEJ (Contrat Enfance Jeunesse). Celle-ci permet à la commune de bénéficier de subvention de la CAF pour les services de l'accueil périscolaire, des mercredis récréatifs, des centres aérés et des camps de vacances. Le montant de la subvention est calculé en fonction du nombre d'heures d'accueil en totalité pour tous les enfants.

Nous bénéficions de cette aide car notre périscolaire existe depuis plusieurs années mais elle est en constante diminution (objectif prévu par la CAF). Pour les nouveaux périscolaires, aucune subvention de la CAF n'est versée aux communes.

En effet, aujourd'hui, la CAF, les communes et Metz Métropole sont engagées dans une démarche de Convention Territoriale Globale.

Celle-ci est rédigée à la suite d'un diagnostic territorial sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole. Le but principal étant de réorienter les crédits là où les équipements en ont besoin sans pour autant impacter les subventions déjà allouées aux communes sous CEJ (objectif prévu par la CAF).

Ainsi notre commune bénéficiera toujours de la subvention de la CAF, mais elle sera directement versée auprès du gestionnaire, ici Les Foyers Ruraux, et non plus versée à la commune. Les Foyers Ruraux incluront cette subvention en déduction de leur facture sans modification de prestations.

Cette convention doit donc être approuvée dans le cadre d'un partenariat politique par Metz Métropole, ses communes membres et la CAF.

Les objectifs stratégiques sont accès sur :

- le renforcement de la politique de l'enfance aux besoins des enfants et de leurs parents ;
- l'accessibilité et le maintien dans le logement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique ;
- le développement d'une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse ;
- l'amélioration de la connaissance des offres du territoire, la coordination des acteurs et les compétences des professionnels dans le cadre principalement de la petite enfance
- La convention est conclue pour 5 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 08 voix pour et 2 abstentions (Christine GANIER et David WILHELM),

⤵ **D'APPROUVER** les termes de la convention «CTG» ;

⤵ **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer la convention CTG et ses éventuels avenants pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;

6. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2020

Le Maire informe la municipalité que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Olivier RAIMONDEAU présente le rapport 2020 du Syndicat des Eaux de Verny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ⤵ **D'ACCEPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 ;
- ⤵ **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny de Goin.

7. URBANISME : ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIGNER L'ARRÊTÉ DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE MME LE MAIRE - DP 57146 21Y0034

Mme Le Maire a déposé une demande de déclaration préalable le 28 septembre 2021 référencée sous le numéro DP 57146 21Y0034.

Celle-ci est a été instruite par les services de Metz Métropole. L'arrêté doit maintenant être signé pour valider la décision.

Or Mme Le Maire ne peut pas signer le document pour son propre compte. Les adjoints ne sont pas autorisés non plus car ils ont reçu des délégations pour représenter Mme Le Maire.

Ainsi le Conseil Municipal doit désigner un(e) conseiller(ère) et l'autoriser à signer l'arrêté relatif à la déclaration préalable DP 57146 21Y0034.

Mme Anne-Marie LINDEN-GUESDON s'étant retiré des débats et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 08 voix pour et 1 abstention (Julien RUARO) :

- ♣ **DE NOMMER ET D'AUTORISER** David WILHELM à signer l'arrêté relatif à la déclaration préalable DP 57146 21Y0034 ;
- ♣ **D'AUTORISER** David WILHELM à signer tous les autres documents relatifs à la déclaration préalable DP 57146 21Y0034 ;

8. INFORMATIONS

AFPR

La commune a été destinataire d'un courrier de l'Association Française des Premiers Répondants « AFPR ». Dans cette lettre, il nous présente une nouveauté appelée Géocoeur. C'est un boîtier connecté à installer au-dessus des défibrillateurs (1 dans la commune) afin de signaler qu'un arrêt cardiaque a lieu à proximité.

Actuellement dès qu'un arrêt cardiaque est signalé aux services de secours de manière traditionnelle, une alerte est envoyée sur un serveur qui géolocalise automatiquement le secouriste de proximité. C'est le principe du premier répondant.

Le principe proposé est le même. Le serveur enverra une alerte au boîtier. Ce dernier fera le relais et transmettra l'alerte dans une zone allant jusqu'à 1 kilomètre du lieu de position de la victime. Un gyrophare va se déclencher pour permettre une meilleure visualisation du défibrillateur.

Chaque passant sera alerté qu'un arrêt cardiaque à lieu à proximité et en scannant le QR Code ou en composant le 18 ou le 15, il pourra prendre connaissance de l'adresse et ainsi apporter au plus vite le défibrillateur sur place, permettant ainsi de réduire le temps de prise en charge de la victime.

Pendant une phase de test, l'AFPR propose d'installer gratuitement un boîtier sur notre défibrillateur. Cependant cela nécessite de créer une arrivée électrique, une connexion Wifi fiable ou une carte 4G. La carte 4G peut être fournie par l'association moyennant le prix de 10€/mois.

Avant de mettre en place de matériel, les élus souhaitent savoir qui est Premier Répondant dans le village.

Labellisation des villes et villages fleuris

Le conseil national des villes et villages fleuris a changé de logo. Ainsi, il propose à la commune de participer à un groupement de commande et de bénéficier d'un tarif avantageux pour changer les 2 panneaux d'entrée de village.

Le changement n'est pas obligatoire mais fortement conseillé.

Au vu des nouveaux effectifs au service technique prévus pour 2022, les élus préfèrent attendre de voir l'entretien du village avant de se lancer dans ce projet.

Occupation de l'arrière de la Chapelle

M. Gilles VIARDOT souhaite acheter l'arrière de la chapelle Saint Barthélémy. Répondre à cette demande n'est pas simple et est toujours en traitement. C'est pourquoi, ce point n'a pas encore fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

En effet, l'arrière de la parcelle forme une seule unité foncière avec le bâtiment. La parcelle et son bâtiment appartenant à la commune sont légalement affectés au culte catholique. Ainsi nous avons contacté un juriste de l'évêché qui nous a précisé que 2 solutions sont envisageables.

Dans les 2 cas, l'autorisation du Conseil de Fabrique est nécessaire. Ainsi, nous devons encore contacter le Conseil de Fabrique pour connaître leur avis sur le projet.

Démission de M. Jacques PABST, conseiller municipal

M. Jacques PABST a démissionné du conseil municipal avec effet au 18 octobre 2021.

Nuisances des tracteurs usagers de la rue principale

Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise qu'elle a réuni les maires des communes de Marieulles, Fey, Pournoy-La-Chétive et Coin-sur-Seille pour discuter du problème des nuisances engendrées par le passage des tracteurs allant principalement à la méthanisation.

Par la suite, un article est paru dans le Républicain Lorrain expliquant la mobilisation des citoyens. M. BILOCQ a alors contacté la Mairie pour obtenir un entretien, qui aura lieu la semaine prochaine. Tous les maires des communes voisines sont également conviés.

Opération nettoyage du cimetière

Christine GANIER tient à remercier les élus ainsi que les habitants du village qui ont participé au nettoyage du cimetière.

Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 22h30.

Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

1. Finances locales : Décisions budgétaires : Décisions budgétaires modificatives n°2
2. Finances locales : Fonds de concours : Acceptation des travaux de la chapelle Saint Barthélémy et demande de fonds de concours
3. Finances locales : Fonds de concours : Aménagement paysager du columbarium et du jardin du souvenirs et demande de fonds de concours
4. Domaines et patrimoine : Aliénations : Cession d'une partie d'un terrain communal Rue des Jardins, section 1
5. Autres domaines de compétences : Autres domaines de compétences des communes : Convention Globale Territoriale
6. Autres domaines de compétences : Autres domaines de compétences des communes : approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2020
7. Urbanisme : Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols : Désignation d'un représentant pour signer l'arrêté de déclaration préalable de Mme Le Maire – DP 57146 21Y0034
8. Informations et divers

Le secrétaire de séance
Raphaëlle LEMOY



Le 1^{er} adjoint
Régis GAUTHIER



Le 3^{ème} adjoint
Cathy VAUTRIN

Absente excusée

Sébastien PIERRET


Absent excusé



Le Maire
Anne-Marie LINDEN-GUESDON



Le 2^{ème} adjoint
Olivier RAIMONDEAU



Corinne WEISSELDINGER

Julien RUARO

Absent excusé

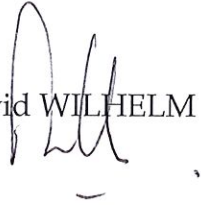
Martine LE BERRE

Absente excusée

Christine GANIER



David WILHELM



Teddy MANIÈRE

Absent excusé

Raphaëlle LEMOY



Jean-Claude DROUET

